

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
CCAS D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil d'administration
du 17 Novembre 2021**

Délibération N° : 20211117-01

OBJET : Aide aux familles pour les activités culturelles et sportives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par suite d'une convocation en date du 09 Novembre 2021, les membres composant le Conseil d'administration du CCAS se sont réunis en salle du Conseil Municipal d'Abriès le 17 Novembre 2021, à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice et Président du CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 7

Carine AUDIER-MERLE, Nicolas CRUNCHANT, Joël GAUCHE, Martine HUMBERT, Dominique LEPAS, Marie-Joséphine NOUHAUD, Béatrice WURSTEISEN.

NOMBRE DE POUVOIRS : /

NOMBRE DE VOTANTS : 7

EXCUSES : Catherine BONHOMME, Philippe BOULET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CCAS propose une aide financière aux familles pour accéder aux activités culturelles et sportives, pour les enfants scolarisés de 20 ans révolus au 31 décembre. Il propose de renouveler cette aide et de préciser les conditions d'accès à cette aide :

- ✓ Les bénéficiaires sont les enfants scolarisés jusqu'à 20 ans révolus au 31 décembre de l'année de facturation, qui sont résidents permanents sur le territoire communal d'Abriès-Ristolas ou en résidence alternée,
- ✓ L'organisme qui organise l'activité doit posséder son siège social sur le territoire du Guillestrois-Queyras et dispenser une formation tout au long de l'année,
- ✓ Si l'enfant est inscrit à deux activités ou plus, seule l'inscription la plus élevée sera prise en compte,
- ✓ Une somme forfaitaire de 40 € est attribuée, sans condition de ressources, et plafonnée au montant de l'activité [adhésion + cours].

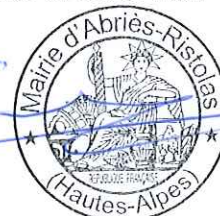
Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 7 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Président du CCAS

DECIDE d'accorder une aide aux familles pour l'accès à une activité sportive ou culturelle des enfants domiciliés sur la Commune dans les conditions détaillées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Président du CCAS,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture